

# COMMUNE DE LA PIERRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombres de Conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Anne MOUTENET, Danielle PERRIN.

Absents excusés : Guillaume AUDEMARD, Sylvie IACONANTONIO (pouvoir à Ilona GENTY), Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christiane CHARLES), Yvan ROUX (pouvoir à Jonathan BAZIN), Claire VAGLIO-PRET.

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

### **DELIBERATION 2024/03 : LANCEMENT ET VALIDATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES/ DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MANOIR DE VEAUBONNAIS ET DE SES ABORDS**

M. Le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2021, le bureau d'étude « Architecture et Héritage » a réalisé l'état des lieux architectural, patrimonial et sanitaire du Manoir de Vaubonnais, conformément au marché de mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été attribué.

Il rappelle également à l'Assemblée que suite à ce recrutement et après études réalisées, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 6 octobre 2022 pour les travaux de restauration du Manoir de Vaubonnais et de ses abords et qu'après analyse, le choix s'est porté sur ARCHIPAT - Architectes du Patrimoine.

M. Le Maire informe que suite à l'avancement des études préalables en cours, il convient de procéder au lancement d'études complémentaires.

Le montant de celles-ci s'élève à la somme de 68 568.00€ HT, soit 82 281.00 € TTC.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'entreprendre ces travaux d'urgence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de la Communauté des Communes du Grésivaudan et de tout organisme ou collectivité susceptible de financer ce type de projet, afin de l'aider à assumer la réalisation de ces études complémentaires.

**Vu** la dérogation du montant des aides publiques de la Préfecture de l'Isère en date du 19 mars 2024 portant sur l'acceptation à notre commune de dépasser le seuil des 80% de subvention, sans excéder 95% ; M. Le Maire présente à l'Assemblée, le plan de financement prévisionnel suivant :

| Financement                              | Montant HT | Date de la demande | Date d'obtention | Taux  |
|------------------------------------------|------------|--------------------|------------------|-------|
| Etat : DRAC                              | 27 427 €   |                    |                  | 40 %  |
| Région                                   | 20 570 €   |                    |                  | 30%   |
| Département :<br>- Dotation territoriale | 17 142 €   |                    |                  | 25%   |
| TOTAL DES SUBVENTIONS<br>PUBLIQUES       | 65 139 €   |                    |                  | 95 %  |
| Autofinancement                          | 3 429 €    |                    |                  | 5 %   |
| Coût total HT de l'opération             | 68 568 €   |                    |                  | 100 % |

## COMMUNE DE LA PIERRE

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** le Maire :
  - à procéder au lancement des études complémentaires pour la réalisation des travaux de restauration du Manoir de Veaubonnais et de ses abords,
  - à procéder à des demandes de subventions auprès des financeurs nommées ci-après :
    - de la DRAC,
    - de la Région Rhône-Alpes Auvergne,
    - du Département de l'Isère au titre d'un Contrat territorial et/ou d'un Parcours Patrimoine,
    - de la Communauté des Communes du Grésivaudan.

### **DELIBERATION 2024/04 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – ANNIE TORELLI**

Considérant l'augmentation des effectifs scolaires et le nombre croissant d'enfants inscrits, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter un agent contractuel, pour faire face temporairement au besoin de personnel de surveillance, de service durant la pause méridienne et d'entretien des locaux.

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que, pour un bon fonctionnement du service, il conviendrait d'embaucher, sous contrat à durée déterminée et pour une durée hebdomadaire de travail de 28h89, Mme Annie TORELLI, à compter du lundi 4 mars 2024 et ce, jusqu'au mardi 9 juillet 2024 inclus.

La rémunération mensuelle est calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Il informe également qu'en fonction de l'évolution des besoins du service, ce contrat pourrait être reconduit.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :**

- Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité.
- La signature du contrat à d'une durée déterminée avec Annie TORELLI.

### **DELIBERATION 2024/05 : SIGNATURE RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION 2024/2025 – BERNARD MICHALLON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que M. Bernard MICHALLON a été initialement employé en 2016 par la Commune dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Son poste a ensuite été poursuivi, et son dernier contrat de travail s'est achevé le 4 mars 2024.

Il rappelle également que dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » de Pôle Emploi et des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, la Commune a réembauché M. MICHALLON Bernard à du 5 septembre 2023 au 4 mars 2024, pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00, sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion.

Monsieur Le Maire informe que la Commune souhaiterait prolonger le contrat de travail de M. MICHALLON Bernard à compter du 5 mars 2024 et ce, jusqu'au 4 mars 2025, pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00, sous la forme d'un contrat unique d'insertion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prolongation et la signature d'un Contrat Unique d'Insertion d'une durée déterminée de douze mois, du 5 mars 2024 au 4 mars 2025 avec Bernard MICHALLON, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».**

## COMMUNE DE LA PIERRE

### **DELIBERATION 2024/06 : SIGNATURE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SOLANGE TRUCHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'augmentation de travail dû à l'accroissement du nombre d'habitants sur notre Commune, Madame Solange TRUCHE a été recrutée, du 4 décembre 2023 au 31 mars 2024, en tant qu'agent administratif contractuel, pour faire face aux besoins du service administratif du secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaiterait, pour un bon fonctionnement du service, prolonger le contrat de travail à durée déterminée de Mme Solange TRUCHE, pour une durée hebdomadaire de travail de 10h00, **à compter du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 et ce, jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus.**

La rémunération mensuelle est calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Il informe également qu'en fonction de l'évolution des besoins du service, ce contrat pourrait être reconduit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prolongation et la signature du contrat de travail à durée déterminée de Solange TRUCHE, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024, pour faire face aux besoins du service administratif du secrétariat de la mairie.**

### **DELIBERATION 2024/07 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU MARCHÉ RÉSERVÉ ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX SUR LE TERRITOIRE DU GRÉSIVAUDAN**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), dans le cadre de sa compétence emploi insertion et dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois éloignés de l'emploi, met en œuvre des actions d'insertion socio-professionnelle notamment via :

- le Plan Local d'Insertion vers l'emploi (PLIE)
- la commande publique : la CCLG porte un guichet unique « clauses emploi » sur le territoire du Grésivaudan, non seulement pour ses propres marchés mais également à destination des collectivités (Communes, Département, Région), bailleurs sociaux, SMMAG, SYMBHI, et des entreprises œuvrant sur son périmètre d'action.

En outre, la CCLG réserve plusieurs marchés aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), dont un depuis 2011 concernant l'entretien des espaces publics au sein des 43 communes du Grésivaudan (budget annuel 360 000,00€).

L'objectif de ce marché est de favoriser le retour à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dont les personnes accompagnées au sein du PLIE et de la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole.

Le bilan est le suivant :

- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (date de lancement du marché actuel), 214 personnes éloignées de l'emploi ont travaillé dans le cadre de ce marché en étant salariées par les 3 SIAE attributaires,
- Certains salariés ont pu, par la suite, intégrer, par exemple, des services techniques communaux ou des entreprises d'espaces verts,
- Les communes font état de leur satisfaction quant à la qualité du travail effectué et au soutien que représentent les prestations effectuées pour l'entretien des espaces publics,
- La CCLG et les partenaires emploi-insertion constatent, quant à eux, les résultats positifs en terme d'insertion professionnelle des salariés.

Afin d'être pleinement associées à cette démarche les 43 communes du territoire, la CCLG a mis en place une convention avec chacune d'entre elles.

En outre, il est indiqué qu'une réunion annuelle sera organisée avec les directions des services techniques des 43 communes (bilan et perspectives).

## COMMUNE DE LA PIERRE

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif favorisant le retour à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention relative au partenariat dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan,
- **AUTORISE** M. Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### **DELIBERATION 2024/08 : PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - MANDAT AU CDG 38**

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## COMMUNE DE LA PIERRE

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 (*Indiquer la date du CST pour les collectivités ne dépendant pas du CST départemental ou pour celles en dépendant indiquer 30 novembre 2023*), pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

La séance est levée à 20h30

